

CM1 2026/179

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL



Commune de MARLES-LES-MINES

ARRÊTÉS DU MAIRE



ARRÊTÉ N° AM 2026-25

DU 10 SEPTEMBRE 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) SUITE À LA DÉMISSION D'UN ÉLU

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les article L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°270622.04, du 22 juin 2022, fixant à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du comité social territorial et à trois le nombre de suppléants ;

Considérant que les membres du comité social territorial représentants la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ;

Considérant que le comité social territorial ne peut être présidé que par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local, désigné parmi les membres de l'organe délibérant ;

Considérant l'arrêté n°AM 2026-24 portant sur la désignation des membres représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant la démission en date du 11 août 2026, de Madame Audrey DUBRULLE, conseillère municipale et membre suppléante au CST ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Sont désignés représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial de Marles-les-Mines,

Titulaires	Suppléants
Mason MOREAU, Président	Jérémy ROBBE
Jennifer GREVET	Aline MOREAU
Philippe LAISNÉ	Didier PAILLART

Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr » dans ce même délai.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de Marles-les-Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Béthune
- Aux organisations syndicales

Marles-les-Mines, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Mason MOREAU

